

1625_0627.jpg

Histoire de nostre temps.

ner, M. le Cardinal de la Vallette le fut visiter, ⁶²⁷
& luy faire les compliments.

Est visité
par le Car-
dinal de la
Vallette.

Depuis son entree en France, sa Majesté luy
auoit enuoyé le sieur Cocquet Controolleur
general de la Maison, avec les Officiers pour
le seruir & traicter : ce iour (qui estoit le Mer-
credy des Quatre-temps de la Pentecoste) on
le traicta à quatre seruices, des plus beaux, de-
licieux & grands poissons de mer & d'eau
douce que l'on peut recouurer, avec des vins
les plus exquis. Ledit sieur Cocquet seruit les
viandes sur la table. M. le Legat fut seruy par
ses Officiers de bouche ; six personnes dis-
nerent avec luy : le Nonce du Pape en Aui-
gnon : les Euesques de Boulongne la Grasse,
d'Ancone & de Rimini, ledit sieur de Bonneuil
& le Colonel d'Auignon.

Et traicté
magnifi-
quement
par les Offi-
ciers du
Roy.

La Musique de sa Majesté ayant rendu gra-
ces, enuiron demy heure apres M. le Legat
descendit en la Cour S. Iacques du Haut-pas,
& s'assit en vne chaire de velours cramoisy in-
carnat, laquelle estoit sous vn riche Dais : les-
dits Euesques, le Duc de Nemours, & les Sei-
gneurs François qui l'auoient accompagné
estans à ses deux costez avec nombre d'Ar-
chers pour empescher les confusions aux Re-
ceptions.

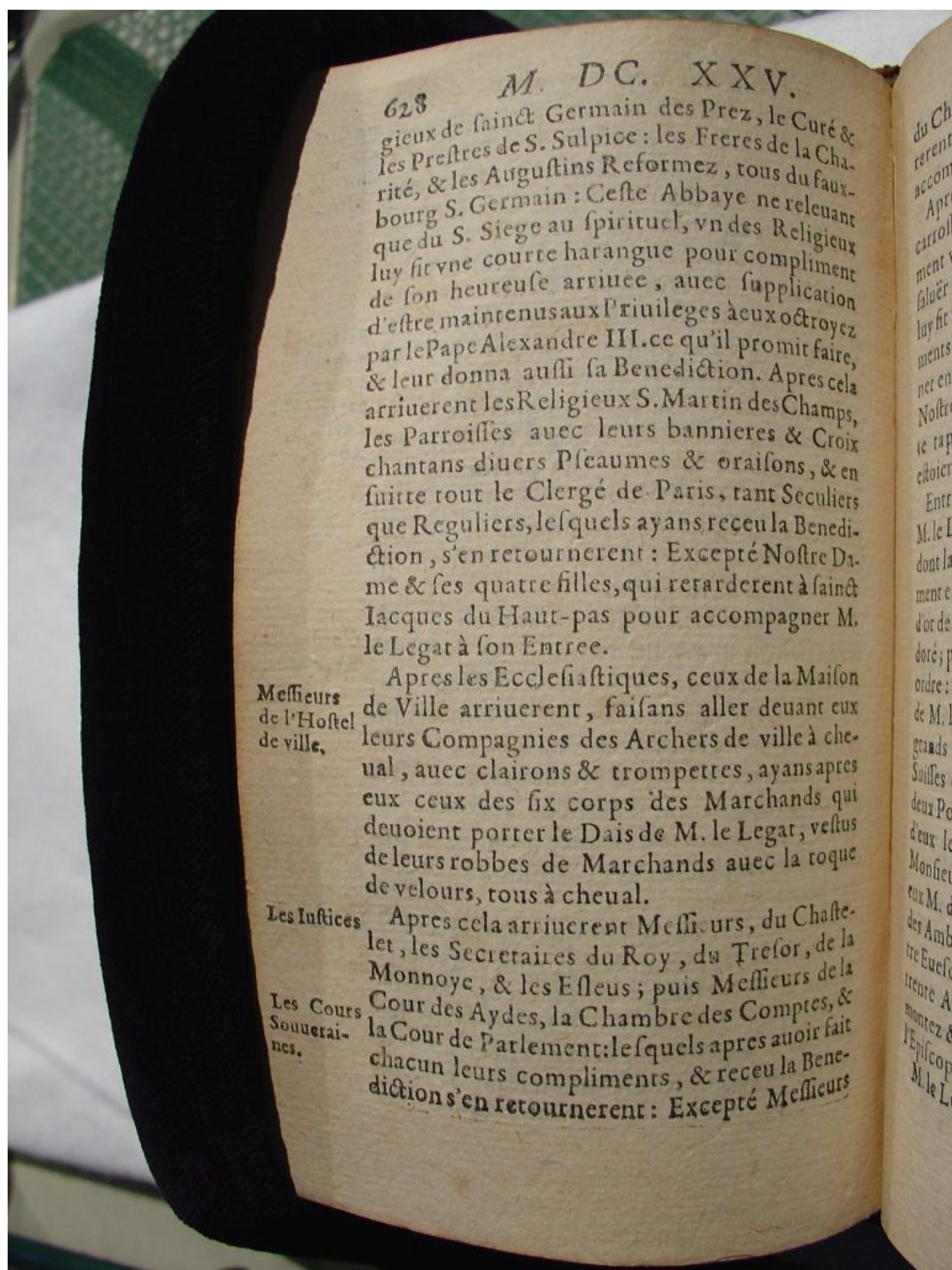
L'ordre des
Receptions :

Les premiers Ecclesiastiques furent les Pe-
res Minimes, les Iacobins Reformez, les Peres
Capucins, & les Religieux du second & troi-
siesme Ordre S. François, lesquels ayans sa-
lué M. le Legat & de luy receu la Benediction,
s'en retournerent : Puis arriuerent les Reli-

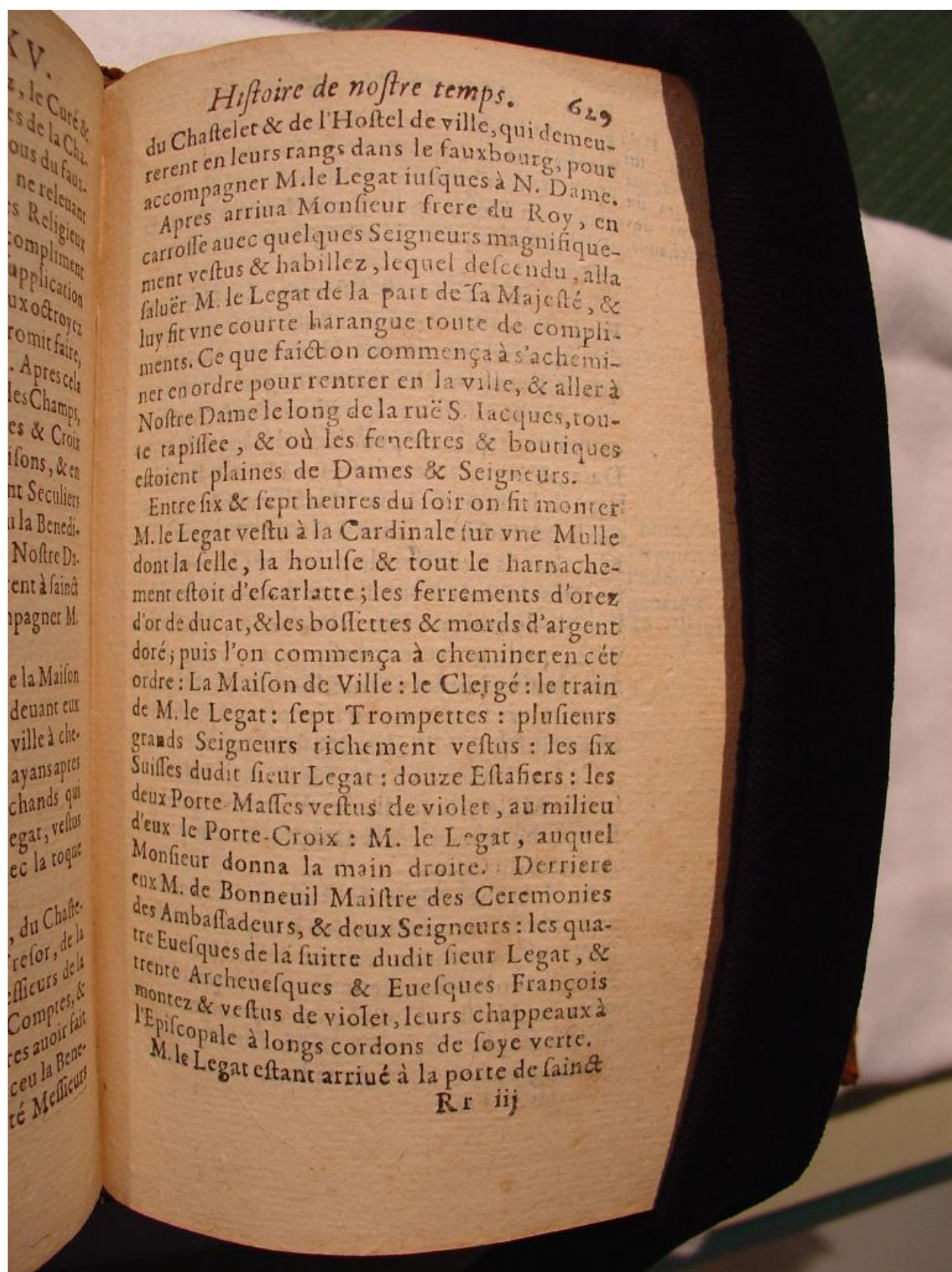
Le Clergé

R. ij

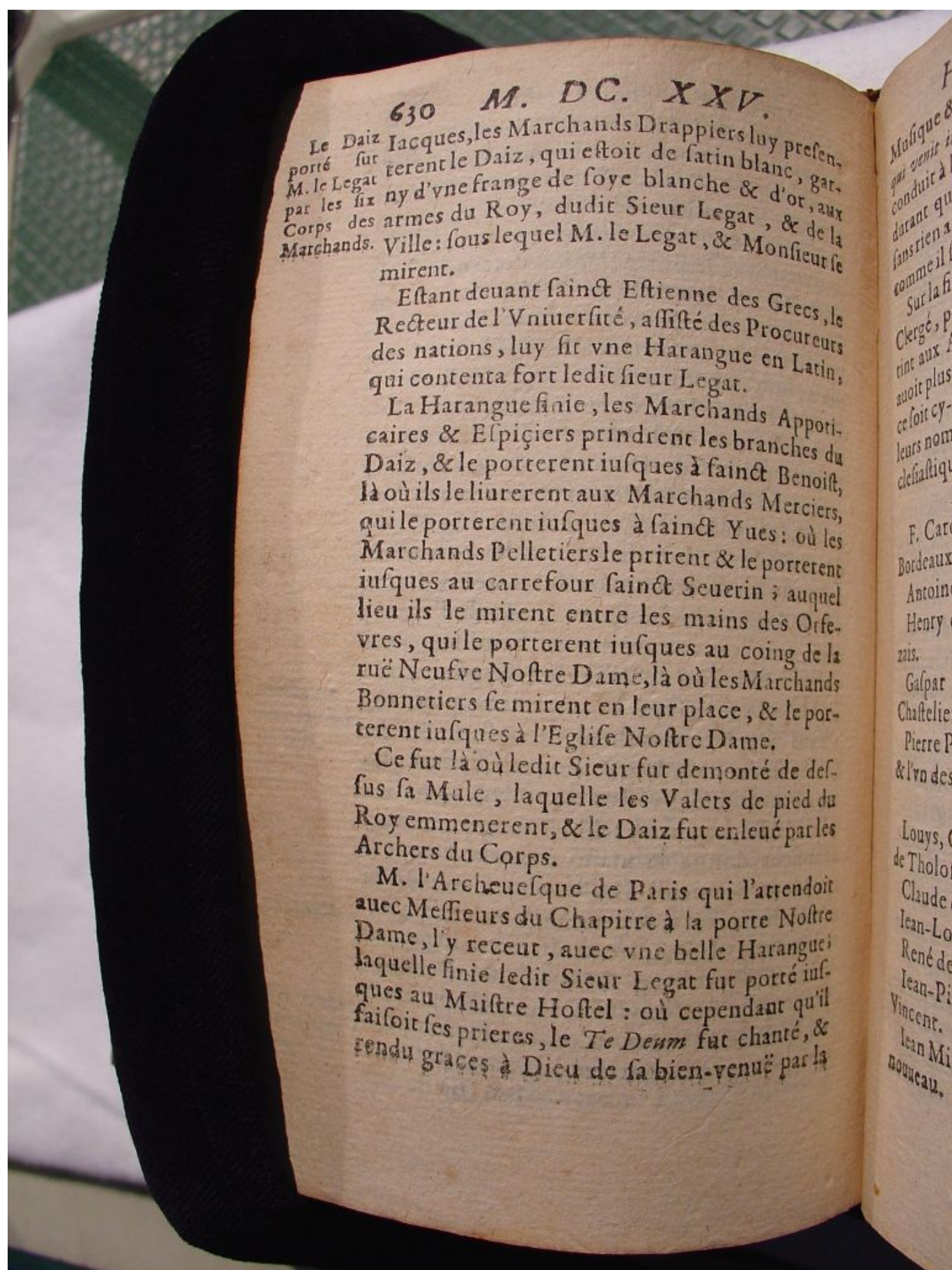
1625_0628.jpg



1625_0629.jpg



1625_0630.jpg



1625_0631.jpg

Histoire de nostre temps. 631

Musique & les Orgues, en chantant *Benedictus* qui venit in nomine Domini. De l'Eglise on le conduit à l'Archeuesché, où fut son logement durant quatre mois qu'il sejourna à Paris, sans rien aduancer pour le sujet de sa legation, comme il se verra cy-apres.

Sur la fin du mois l'Assemblée generale du Clergé, pour leurs comptes des Decimes, se tint aux Augustins à Paris, en laquelle il y auoit plus de Deputez qu'en aucune autre qui ce soit cy-deuant tenuë pour ce sujet : voicy leurs noms, selon l'ordre des Prouinces Ecclesiastiques.

De la Prouince de Bordeaux.

F. Cardinal de Sourdis, Archeuesque de Bordeaux, Primat d'Aquitaine.

Antoine de Cons, Euesque de Condom.

Henry d'Escoubleau, Euesque de Maille-

Noms des
Deputez de
l'Assemblée
generale
du Clergé.

zais.
Gaspar de Daillon, du Lude, Abbé des Chasteliers.

Pierre Peyrillac, ancien Agent du Clergé, & l'un des Secretaires de l'Assemblée.

De la Prouince de Tholose.

Louys, Cardinal de la Valette, Archeuesque de Tholose.

Claude du Vergier, Euesque de Lavar.

Iean-Louys de Bertier, Euesque de Rieux.

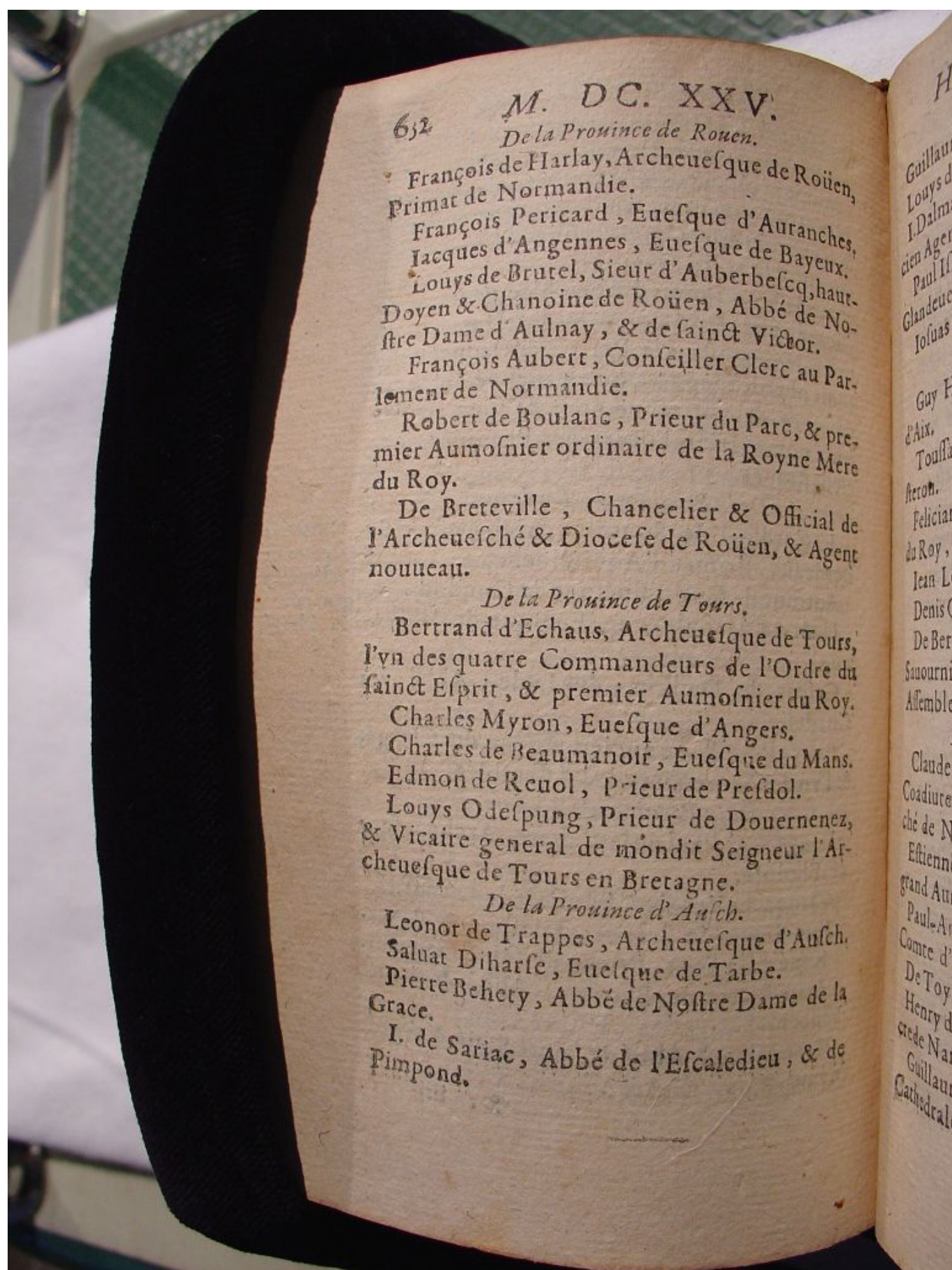
René de la Font, Prieur de saint Sauneur.

Iean-Pierre de Bertier, Abbé de saint Vincent.

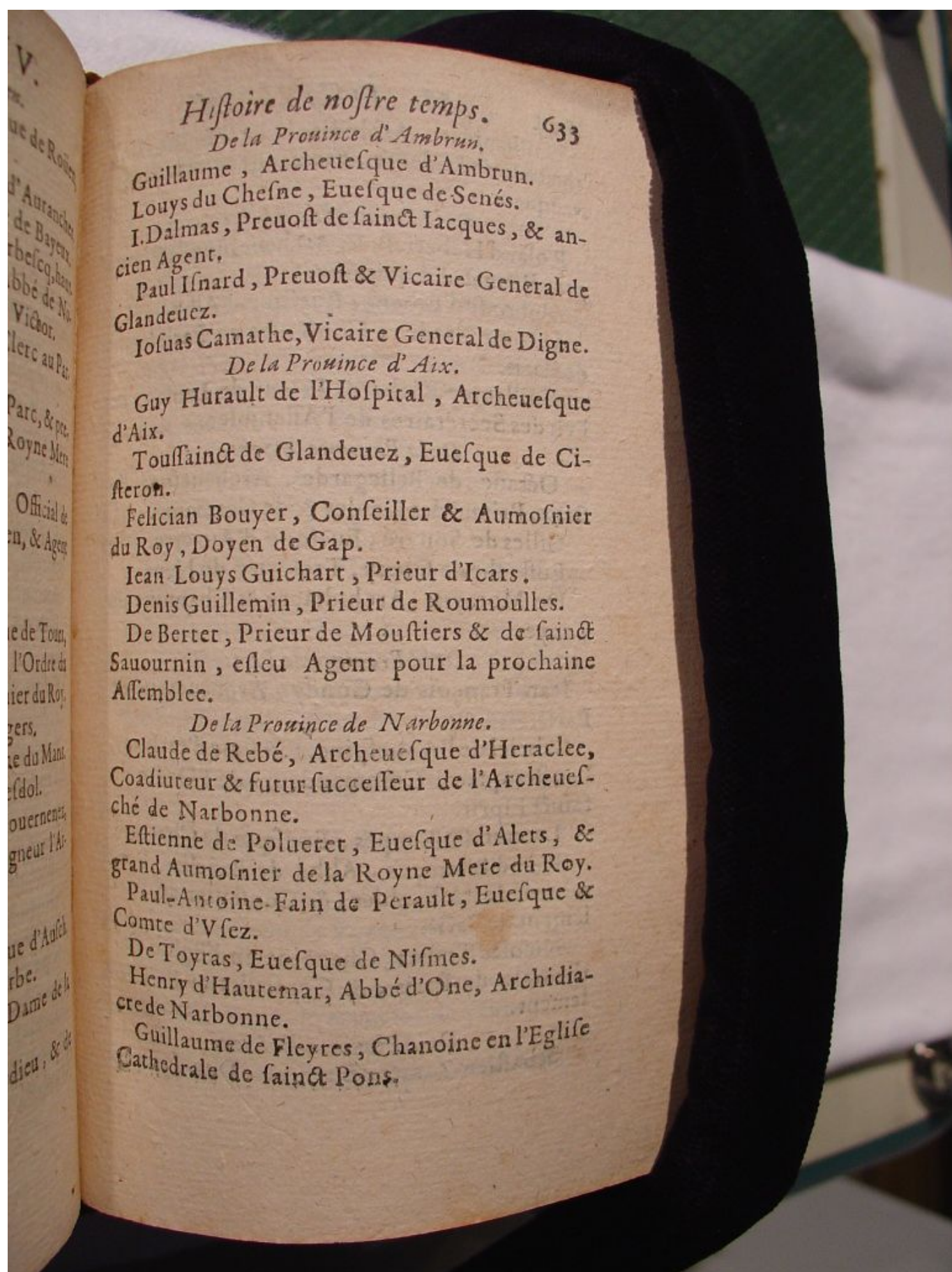
Iean Michel, Abbé de saint Siuié, & Agent nouveau.

R r iij

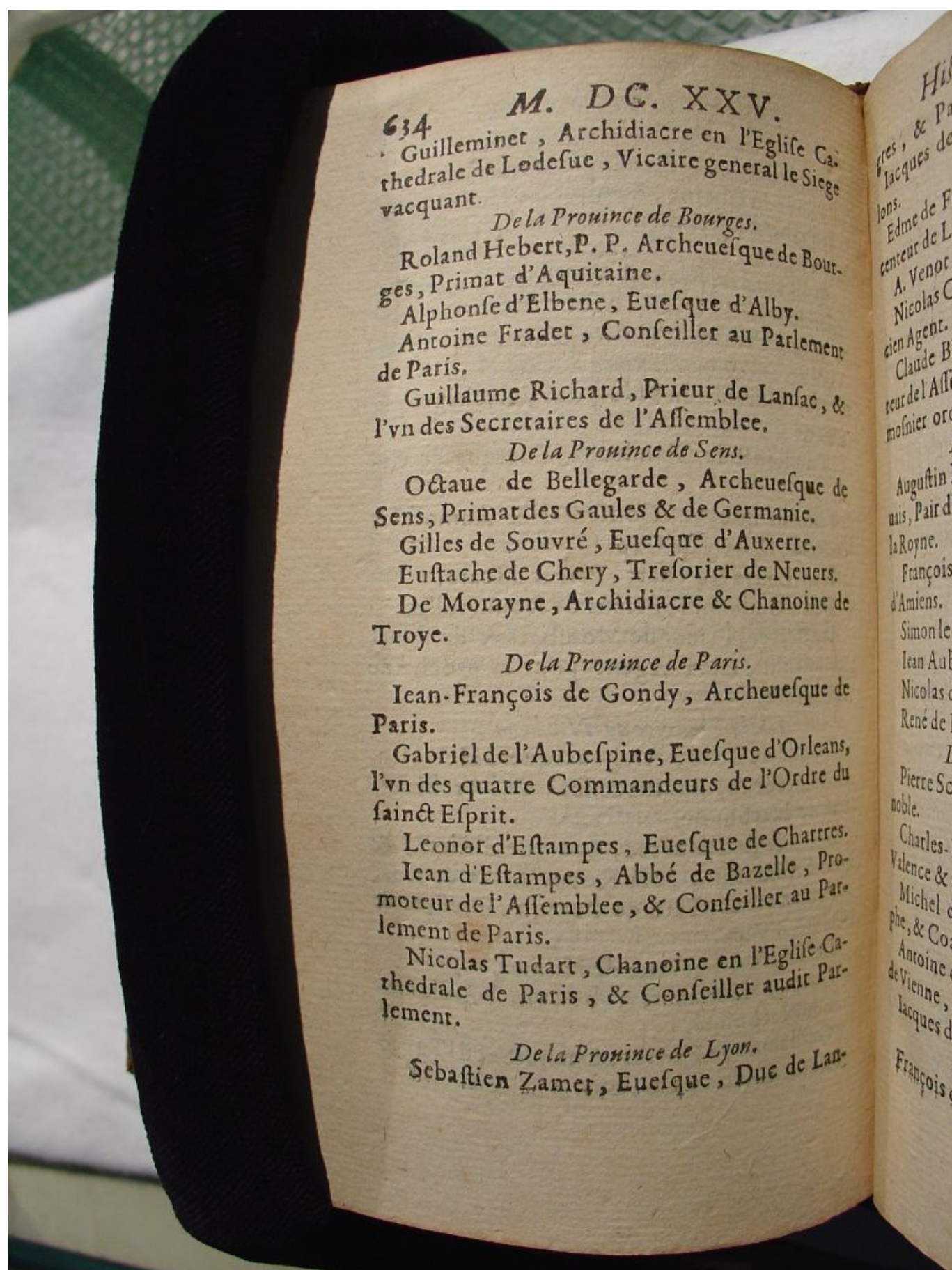
1625_0632.jpg



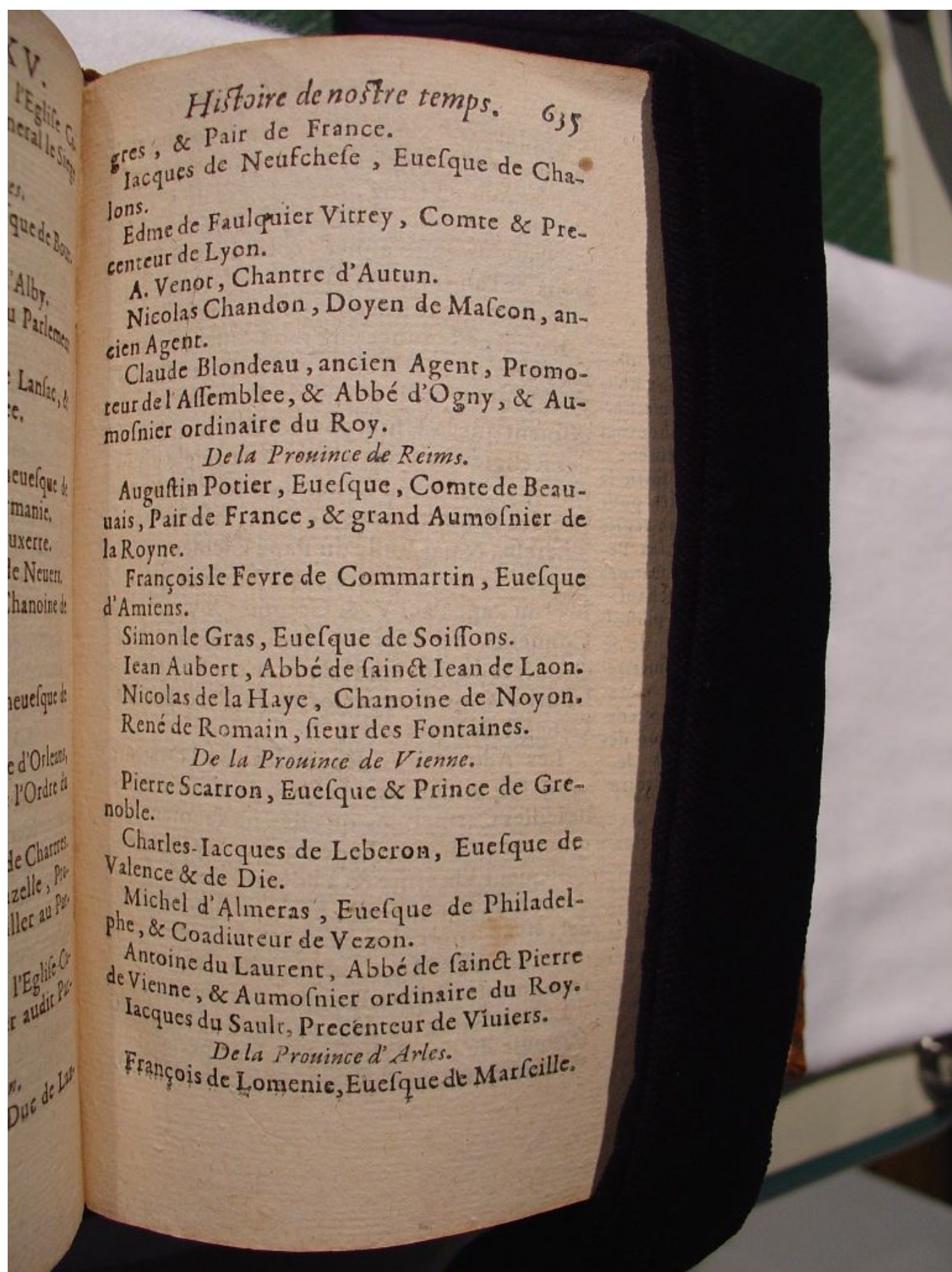
1625_0633.jpg



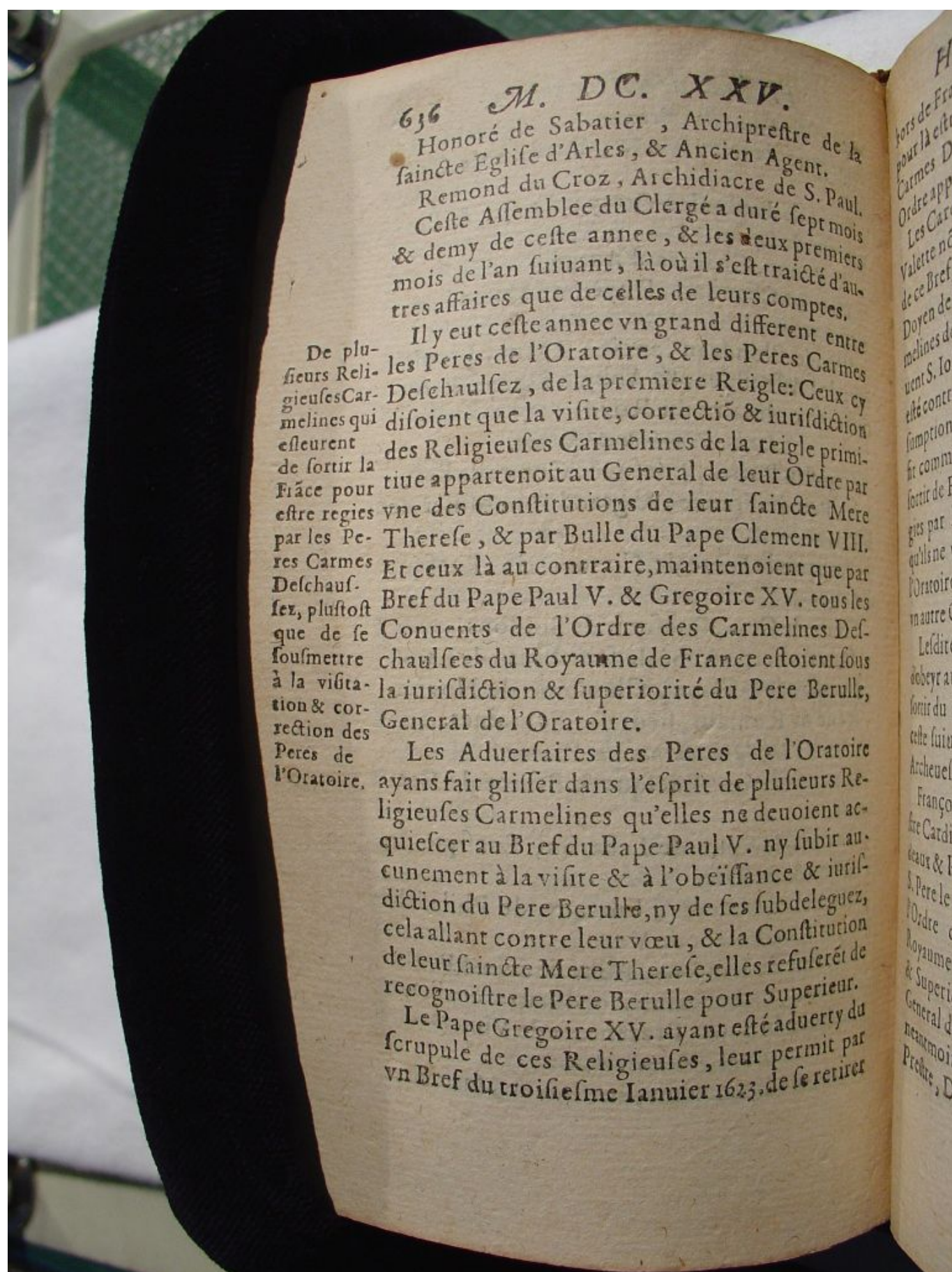
1625_0634.jpg



1625_0635.jpg



1625_0636.jpg



636 M. DC. XXV.

Honoré de Sabatier, Archiprestre de la
saincte Eglise d'Arles, & Ancien Agent.

Remond du Croz, Archidiaque de S. Paul.

Ceste Assemblée du Clergé a duré sept mois
& demy de ceste année, & les deux premiers
mois de l'an suivant, là où il s'est traité d'au-
tres affaires que de celles de leurs comptes.

Il y eut ceste année vn grand different entre
les Peres de l'Oratoire, & les Peres Carmes
Deschaulsez, de la premiere Reigle: Ceux cy
disoient que la visite, correctiō & iurisdiction
des Religieuses Carmelines de la reigle primi-
tue appartenoit au General de leur Ordre par
vne des Constitutions de leur saincte Mere
Therese, & par Bulle du Pape Clement VIII.
Et ceux là au contraire, maintenoient que par
Bref du Pape Paul V. & Gregoire XV. tous les
Conuents de l'Ordre des Carmelines Des-
chaulsees du Royaume de France estoient sous
la iurisdiction & superiorité du Pere Berulle,
General de l'Oratoire.

Les Aduersaires des Peres de l'Oratoire
ayans fait glisser dans l'esprit de plusieurs Re-
ligieuses Carmelines qu'elles ne deuoient ac-
quiescer au Bref du Pape Paul V. ny subir au-
cunement à la visite & à l'obeissance & iurif-
diction du Pere Berulle, ny de ses subdeleguez,
cela allant contre leur vœu, & la Constitution
de leur saincte Mere Therese, elles refuserēt de
reconoistre le Pere Berulle pour Superieur.

Le Pape Gregoire XV. ayant esté aduertty du
scrupule de ces Religieuses, leur permit par
vn Bref du troiesme Ianuier 1623. de se retirer

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan